



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2024-12

Service Finances

Objet : Acquisition d'un pont roulant

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'acquisition de biens immobiliers situés avenue du Stade en juin 2023 et jugeant opportun l'achat d'un pont roulant,

Vu la proposition de M. Marc DONZEL de céder son bien,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir le pont roulant cédé par M. Marc DONZEL, demeurant à Ugine 431 Le Brévent.

Article 2 : Le montant de l'achat est fixé à 6 000.00 € (six mille euros) et sera versé sur le compte bancaire de M. Marc DONZEL.

Article 3 : Madame La Directrice des Services de la ville d'Ugine et Madame Le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 4 avril 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240404-DEC2024-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 10/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

